

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 février 1923;*

*Vu ~~l'engagement contracté par~~ la délibération du
~~conseil~~ Conseil municipal d'Ajaccio en date du
21 octobre 1922;*

Arrête :

Article premier.

*L'ancienne propriété de la famille
Bonaparte dite "les MILELLI", à Ajaccio (Corse)*

*est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Corse
et au Maire de la ville d'Ajaccio, propriétaire d u
site,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 17 Février 1923

Henri Arion